



Procès-Verbal

Séance du Conseil municipal du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Marylène BIZEUL, Messieurs Yves COULON, Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Olivier HAAS, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT
Christophe HECKING à Karine GUICHON

Secrétaire de séance : Alexis BOURSE

Ordre du jour de la séance :

- Approbation de la séance du 24 octobre 2023
- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Pénestin
- Approbation de la concertation et arrêt de la modification n° 1 du PLU de CAMOEL
- Rapports annuels 2023 sur l'activité des services délégués en 2022
- Soutien financier des communes pour la lutte contre les déchets abandonnés et diffus
- Tarifs 2024 - salle polyvalente
- Tarifs 2024 - Vente de bois
- Tarifs 2024 - cimetière
- Tarifs Exposition Chapelle
- Logements de la Grande Vigne - Révision des loyers 2024
- Droits de place 2024
- Tarifs 2024 du Port de Vieille Roche
- Budget Port - Tarifs exceptionnel pour les associations œuvrant à la conservation du patrimoine maritime et fluvial
- Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- Acquisition des parcelles AK 69 et AE5
- Renouvellement de la convention d'utilisation de la cantine scolaire

- Subvention du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs pour la mise à jour du DICRIM
- Renouvellement de la convention de gestion pour la résidence La Grande Vigne avec Morbihan Habitat
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 24 octobre 2023.

DELIBERATION N° 2023.49 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Pénestin

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Pénestin a approuvé le bilan de la concertation et arrêté la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme et en tant que commune limitrophe, nous sommes amenés à formuler un avis sur la révision ainsi arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pénestin tel qu'arrêté par délibération du 18 septembre 2023.

DELIBERATION - N° 2023.50 Approbation de la concertation et arrêt de la modification n°1 du PLU de CAMOEL

Par arrêté en date du 6 janvier 2023 la commune de CAMOEL a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet arrêté fixe notamment les objets de la procédure :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU_i et 2AUL pour permettre la réalisation du projet d'aménagement d'entrée de bourg Est ;
- Ajouter 5 bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- Préserver un four à pain au Grazo au titre des éléments du paysage ;
- Toiletter le règlement écrit ;
- Toiletter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Corriger une erreur matérielle sur une des cartes du rapport de présentation.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, Le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Dans sa décision n° 2023-010493 du 25 avril 2023, l'autorité environnementale a confirmé la dispense d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu.

Nom de l'organisme	Date de l'avis	Contenu de l'avis
Chambre de commerce et d'industrie	08 03 2023	Préconise d'indicer plus précisément le zonage dédié à l'aire d'accueil de camping-cars avec des dispositions réglementaires qui lui seraient spécifiques : 1AUL1
Cap Atlantique	23 03 2023	Avis favorable Remarque sur l'artificialisation des sols, préconise de compléter l'OAP de la zone 1AU rue de la Masse.
Préfecture du Morbihan	14 04 2023	Avis favorable Relève une erreur matérielle à corriger. Demande la formalisation plus marquée dans l'OAP d'un aménagement permettant de faire écran entre la zone d'habitation (Uba) et la future aire de camping-cars (1AUL1).
Département du Morbihan	04 07 2023	Préconise d'utiliser l'accès existant au droit du carrefour de la rue de la Masse afin de desservir la future zone d'extension.
Région Bretagne	18 07 2023	Avis non recevable - reçu hors délais

Le projet de modification n°1 du PLU de CAMOEL a été présenté en enquête publique du 26 juin 2023 au 10 juillet 2023.

33 contributions ont été enregistrées. Le détail est présenté dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an sur le site internet de la mairie de CAMOEL.

Mme la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions et émet un avis favorable assorti de 2 recommandations :

- Intégrer au projet de l'OAP rue de la Masse une proportion significative de lots réservés aux primo-accédants, en complément des logements sociaux prévus.
- Vérifier que le bocage pourra être préservé et valorisé au sein des aménagements de la commune (OAP rue de la Masse et OAP camping-cars).

Certaines remarques conduisent à faire évoluer le projet de modification n°1 du PLU avant l'approbation. Les ajustements sont présentés ci-dessous :

- Pour tenir compte des remarques formulées par la préfecture du Morbihan, une haie « écran » devra être créée entre la zone 1AUL1 et la zone Uba. Ce principe est intégré aux l'OAP Rue de la Masse.
- La commune suit la recommandation de Cap-Atlantique et intègre dans les OAP rue de la Masse les principes d'aménagement résilients, ce qui leur donne une force réglementaire et les rend opposables aux projets.

« Un développement qualitatif, mobilisant des formes urbaines innovantes, plus compactes en lien avec la consommation limitée de l'espace.

L'organisation du parcellaire et du réseau viaire devra dans cette perspective notamment permettre :

Une gestion différenciée des densités en variant le niveau d'alignement et en donnant une place plus ou moins importante aux jardins en fond de parcelle générant une diversité de logements à l'opération,

De rechercher par les alignements et configuration de parcelles, une meilleure jouissance de l'espace que dans les implantations « carré dans le carré » qui créent des délaissés non exploités,

Une capacité d'évolution plus importante du tissu en fonction des besoins des habitants,

Des possibilités de rationalité au regard du besoin en voirie.

Enfin, il s'agit de rechercher un maillage relié avec le tissu urbain du bourg et éviter l'organisation en impasse. »

- De même, la commune suit la recommandation de la Chambre de Commerce et d'Industrie en nommant plus précisément la zone 1AUL1, pour faciliter une éventuelle ouverture à l'urbanisation future de la zone 2AUL.

NB : Les recommandations de la commissaire enquêtrice relatives à la proportion de logements en accession aidée dans l'OAP de la rue de la Masse et la préservation et valorisation du bocage au sein des aménagements de la commune ne donnent pas suite à ajustement des dispositions du PLU prévues par le projet de modification n°1. La commune considère que les prescriptions relatives à ces sujets sont suffisantes.

Les modifications effectuées suite à l'enquête publique étant mineures, la modification n°1 du PLU est donc proposée à l'approbation du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017 approuvant l'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 6 janvier 2023 engageant la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2023, motivant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 25 avril 2023 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le projet de modification du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications mineures apportées au PLU suite aux observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique,

- D'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- D'approuver la mise en œuvre des formalités de publicité de la présente délibération, nécessaires à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du PLU.

DELIBERATION - N° 2023.51 Rapports annuels 2023 sur l'activité des services délégués en 2022

Monsieur le Président de Cap Atlantique a adressé aux communes membres les rapports annuels suivants :

- Prix et Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Prix et Qualité des équipements aquatiques,
- Prix et Qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'un examen en Conseil municipal en séance publique et d'une délibération d'approbation.

Monsieur le Maire sollicite donc l'approbation du conseil municipal sur ces rapports présentant l'activité des services délégués sur l'année 2022.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2023.52 Soutien financier des communes pour la lutte contre les déchets abandonnés et diffus

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers peuvent être transférées à un éco-organismes.

La commune de Camoël assure seule les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. La Direction Prévention et Gestion des Déchets de Cap Atlantique La Baule – Guérande informe le conseil municipal du soutien financier qui peut à ce titre être perçu de la part de CITEO, un éco-organisme agréé par les services de l'Etat.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et autorise le Maire à le signer par voie dématérialisée pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

DELIBERATION N° 2023.53 Tarifs 2024 – salle polyvalente

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants relatifs à la location de la salle polyvalente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS	CAMOËL	EXTERIEUR
Vin d'honneur	59 €	75 €
Après-midi (de 12H à 20H)	76 €	116 €
Soirée (de 18H à 1H)	76 €	116 €

<u>TARIFS (suite)</u>	CAMOËL	EXTERIEUR
Journée (de 10H à 1 H)	160 €	223 €
Supplément pour cuisine	59 €	75 €
Professionnels (vente à la journée)	112 €	121 €

- Location verres ballon mairie : **0,20 Euro le verre, 20 Euro les 100**

Conditions de paiement

A la réservation

- Versement d'un **acompte de 30%** du montant total de la location
- L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure

A la remise des clefs

- **Versement du solde** de la location suivant tarif en vigueur à la date effective de la location (tarif fixé par le Conseil municipal)
- **Dépôt de 2 cautions :**
 - 1 caution de **150 €**
 - 1 caution de **100 €** qui sera encaissée si le ménage et le rangement de la salle n'ont pas été correctement effectués.

DELIBERATION N° 2023.54 Tarifs 2024 – Vente de bois

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif d'un stère de bois débité à 70 € est maintenu pour l'année 2024.

Un stère peut être composé de plusieurs essences de bois.
Le bois est débité en tronçon de 2 mètres et est à retirer sur place.

DELIBERATION N° 2023.55 Tarifs 2024 – cimetière

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CONCESSION (2 m²)

- | | | |
|---------------------|---|-------|
| ▪ Concession 30 ans | : | 315 € |
| ▪ Concession 50 ans | : | 515 € |

COLUMBARIUM fourni et posé

- | | | |
|---|---|-------|
| ▪ Concession 15 ans | : | 105 € |
| ▪ Concession 30 ans | : | 210 € |
| ▪ Participation aux frais d'aménagement | : | 200 € |

CAVURNE fourni et posé

- | | | |
|---|---|-------|
| ▪ Concession 15 ans | : | 105 € |
| ▪ Concession 30 ans | : | 210 € |
| ▪ Participation aux frais d'aménagement | : | 200 € |

DELIBERATION N° 2023.56 Tarifs Exposition Chapelle

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de location de la Chapelle dans le cadre des expositions (compte 752) : 30 € par semaine.

DELIBERATION N° 2023.57 Logements de la Grande Vigne - Révision des loyers 2024

Madame Michèle DEPREUX, Adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle au Conseil municipal que les logements sociaux situés rue de la Grande Vigne sont gérés par Bretagne Sud Habitat, bailleur social, et que chaque année, la commune devra se prononcer sur une potentielle révision des loyers dans la mesure où le budget du CCAS est intégré dans le budget communal depuis 2021.

Pour l'année 2024, Morbihan Habitat a délibéré le 18 octobre dernier sur une majoration des loyers de 3.50 % hors charges locatives pour l'ensemble de son patrimoine.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une majoration identique de 3.50 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 2023.58 Droits de place 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de droits de place suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- | | | |
|--|---|---------|
| - Droit de place à la demi-journée ou à la soirée | : | 21 € |
| - Droit de place à la journée | : | 42 € |
| - Droit de place au mois (mois complet) | : | 205 € |
| - Droit de place à l'année : | | |
| 1 à 2 stationnements par semaine | : | 195 € |
| 3 à 4 stationnements par semaine | : | 265 € |
| 5 à 7 stationnements par semaine | : | 330 € |
| - Terrasses (le m ² /an) : | | |
| o Commerçants exerçant plus de 3 mois à l'année | : | 7.50 € |
| o Saisonniers (moins de 3 mois à l'année) | : | 14.50 € |
| - Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de Camoël | : | gratuit |

DELIBERATION N° 2023.59 Tarifs 2024 du Port de Vieille Roche

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité une augmentation de 3,5% des tarifs applicables au Port de Vieille Roche tels que présentés ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS PÊCHE SANS TVA

• Bateaux de Pêche

Tarif annuel	330,00 €
Forfait civiles	253,00 €

TARIFS PLAISANCE AVEC TVA

Les tarifs sont fixés HT, avec en sus TVA au taux en vigueur au moment de la facturation

PLAISANCE

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre

	H.T.
Navires de moins de 6 mètres	= 223,33 €
Navires de 6,01 m à 7 mètres	= 335,83 €
Navires de 7,01 m à 8 mètres	= 375,00 €
Navires de 8,01 m à 9 mètres	= 410,83 €
Navires de 9,01 m à 10 mètres	= 500,83 €
Navires de plus de 10 mètres	= 603,33 €

Mouillage à l'année

	H.T.
Navires de moins de 6 mètres	= 330,00 €
Navires de 6,01 m à 7 mètres	= 503,33 €
Navires de 7,01 m à 8 mètres	= 554,17 €
Navires de 8,01 m à 9 mètres	= 606,67 €
Navires de 9,01 m à 10 mètres	= 746,67 €
Navires de plus de 10 mètres	= 845,00 €

Tarifs dégressifs applicables exclusivement aux nouveaux plaisanciers :

Mouillage pris en cours d'année, ou en cours de saison, par un **nouveau plaisancier** :

- **Mouillage à l'année**
 - . Janvier, février, mars = Plein tarif
 - . A partir d'avril = Tarif divisé par 10 x nombre de mois

- **Mouillage à la saison (6 mois - mai à octobre)**
 - . Prorata = Tarif divisé par 6 x nombre de mois

Non applicables aux autres plaisanciers

Ces tarifs dégressifs ne s'appliquent pas aux plaisanciers déjà titulaires d'un mouillage dans le port de Vieille Roche l'année précédente, qui prennent un mouillage en cours d'année ou en cours de saison. Le plein tarif leur sera appliqué.

Tarif mouillage occupé sans autorisation -Pêche* (sans TVA) et Plaisance (avec TVA)

. 1 ^{er} jour	=	27,92 €
. Chaque jour supplémentaire	=	9,58 €

**Pêche : occupation en dehors de la saison civiles*

AUTRES TARIFS AVEC TVA

. Cale d'échouage	H.T.
Pour tous les usagers qui n'ont pas de mouillage dans le Port de Vieille Roche :	
Redevance forfaitaire par bateau pour 48 H :	28,33 €
. Mareyeurs	
Stationnement sur la cale durant la saison de civelle :	366,67 €
. Entreprise Artisanale	
Forfait année	478,33 €

Sortie de Monsieur Régis BOUISSON

DELIBERATION N° 2023.60 Budget Port – Tarifs exceptionnel pour les associations œuvrant à la conservation du patrimoine maritime et fluvial

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir sur l'année 2024 les tarifs pour les associations œuvrant à la conservation du patrimoine maritime et fluvial telles que *Pêcheur d'Islande* ou *Mab Maul*, le premier pour un mouillage à l'année, le second pour un mouillage à la saison.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants :

- *Mouillage à la saison : 115 € HT, soit 138 € TTC (avec le taux de TVA en vigueur de 20 %)*
- *Mouillage à l'année : 230 € HT, soit 276 € TTC (avec le taux de TVA en vigueur de 20 %)*

Les mouillages pris au cours du premier trimestre seront facturés au tarif plein.

Les mouillages pris à partir du mois d'avril seront proratisés : tarif divisé par 10 multiplié par le nombre de mois.

Entrée de Monsieur Régis BOUISSON

DELIBERATION N° 2023.61 Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'article L. 111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétent en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et des présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

DELIBERATION N° 2023.62 Acquisition des parcelles AK 69 et AE5

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles situées sur la commune, ci-après désignées :

Référence	Surface	Tarif
AK 69	37 ares 45 centiares	749 €
AE 5	46 ares	920 €

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N° 2023.63 Renouvellement de la convention d'utilisation de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention conclue avec l'O.G.E.C. concernant la mise à disposition du restaurant scolaire créé en extension de la salle polyvalente est arrivée à échéance. Il propose de la renouveler et d'ajouter la prise en charge des frais liés au recrutement d'un personnel supplémentaire pour la surveillance sur la pause méridienne, 8 heures par semaines, pendant les périodes scolaires.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Abstention de Madame Sylvie SUREAU.

DELIBERATION N° 2023.64 Subvention du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs pour la mise à jour du DICRIM

La commune est soumise à certains risques naturels tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan édité par le préfet de département. Le Maire a ainsi l'obligation d'informer la population des risques auxquels elle est exposée, des consignes de comportement à adopter et les moyens d'alerte qui peuvent être déployés par la commune et les informations utiles et générales. L'information réglementaire s'appuie à l'échelon communal sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Monsieur le Maire propose ainsi de diffuser à l'ensemble de la population un document mis à jour à l'occasion de la transmission du bulletin de fin d'année. Dans le cadre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) animé par Cap Atlantique et l'Etat à hauteur de 50% TTC des frais engagés par les communes.

Financement :

Dépenses : 440 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs et correspondant au cadre de l'action 1.6 relative à la rédaction des DICRIM du Programme d'Etudes Préalables de Cap Atlantique, et à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023.65 Renouvellement de la convention de gestion pour la résidence La Grande Vigne avec Morbihan Habitat

En décembre 2007, la commune a confié la gestion de la résidence La Grande Vigne comprenant 5 logements à l'opérateur Bretagne Sud Habitat. La convention en cours arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement et autorise le Maire à signer avec Morbihan habitat la nouvelle convention de gestion et tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Comme chaque année, une collecte de la banque alimentaire s'organise à l'échelle nationale le dernier week-end de novembre, soit les 24 et 25 novembre 2023. Les produits sont ensuite redistribués toute l'année. Madame DEPREUX invite les volontaires à se manifester pour organiser les permanences nécessaires au Carrefour de Pénestin.
- Monsieur LEVESQUE s'inquiète des dégradations successives de l'ancienne cale à la vieille roche. Une première étude avait évalué les travaux à près de 300 000 €. Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil portuaire prévu le 27 novembre prochain.

- Le troisième Programme Local de l'Habitat de Cap Atlantique est en cours d'élaboration. Il est proposé de réunir l'ensemble des membres du conseil municipal pour définir les objectifs et orientations de la commune de Camoël.
- Faisant suite à la tempête CIARAN puis DOMINGOS, Monsieur LEVESQUE suggère d'étudier la possibilité de mettre en place une astreinte auprès des services techniques de la commune.

La séance est levée à 21h05

Le Maire,
Bernard LE GUEN

